

ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez une personne qui présente des pertes vaginales inhabituelles

Établissement : Centre intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier Universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie – CHUS)

Numéro de cette ordonnance collective : OC-GY-001 VERSION DU 2025-05-29

Période de validité : 3 ans

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

- ▶ Personne qui présente des pertes vaginales inhabituelles.
- ▶ Partenaire sexuel asymptomatique :
 - Personne asymptomatique identifiée comme partenaire sexuel¹ d'une personne qui présente un syndrome compatible avec une infection à *Chlamydia trachomatis* ou à *Neisseria gonorrhoeae* ou qui a une infection à *C. trachomatis* ou à *N. gonorrhoeae* objectivée par une analyse en laboratoire.
 - Personne asymptomatique identifiée comme partenaire sexuel² d'une personne qui a une infection à *Trichomonas vaginalis* ou à *Mycoplasma genitalium* objectivée par une analyse en laboratoire.

PROFESSIONNELS OU PERSONNES HABILITÉS VISÉS PAR L'ORDONNANCE³

- ▶ Infirmières du CIUSSS de l'Estrie - CHUS œuvrant dans les secteurs d'activités visés et possédant les connaissances et les compétences requises à l'application de la présente ordonnance collective.

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE

- ▶ Même contre-indication que celle spécifiée pour l'application du Protocole médical national [N°628001](#), soit :
 - Personne de moins de 14 ans
- ▶ Grossesse
- ▶ Immunosuppression
- ▶ Présence de saignements utérins anormaux, si :
 - Ménopause
 - Persistance des saignements depuis six mois ou plus
 - Antécédent d'un cancer gynécologique
- ▶ Présence d'une contre-indication à l'usage du médicament recommandé et aucun traitement alternatif approprié
- ▶ Quatre épisodes ou plus de vaginose bactérienne ou de candidose vulvovaginale au cours des 12 derniers mois (à la suite d'une évaluation à chacun des épisodes)

PROTOCOLE MÉDICAL NATIONAL

Se référer au Protocole médical national [N°628001](#) de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux publié sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

¹ Les partenaires à joindre sont ceux qui ont eu un contact sexuel avec la personne atteinte au cours des 60 jours précédant les premiers symptômes ou le prélèvement, pendant que la personne avait des symptômes ou avant la fin d'un traitement à doses multiples ou moins de 7 jours après un traitement à dose unique (il peut être justifié, dans certaines situations, de rechercher des partenaires sur une plus longue période).

² Les partenaires à joindre s'ils ont eu un contact sexuel avec la personne atteinte sont le partenaire le plus récent et les partenaires réguliers.

³ Le professionnel ou la personne habilitée doit s'assurer d'avoir les compétences nécessaires afin d'exécuter cette ordonnance (p. ex. formation).

LIMITES OU SITUATIONS POUR LESQUELLES UNE CONSULTATION AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ EST OBLIGATOIRE⁴

► Au moment de l'évaluation

- Symptômes d'une infection compliquée : douleur abdominale basse, dyspareunie profonde ou altération de l'état général avec fièvre
- Lésions anogénitales verruqueuses *de novo* compatibles avec des condylomes
- Lésions anogénitales ulcérées, vésiculeuses, érosives ou pustuleuses
- À l'examen bimanuel (si réalisé) : sensibilité abdominale basse, à une ou aux deux annexes ou à la mobilisation du col utérin, masses ou autres anomalies structurelles
- Signes ou symptômes à d'autres sites exposés

► Pendant ou après le traitement

- Persistance des symptômes 48 à 72 heures après le début du traitement

► À la suite de l'obtention des résultats des analyses microbiologiques

- Résultat indiquant la présence de résistance de *N. gonorrhoeae* ou de *M. genitalium* au traitement administré
- Résultat d'analyse positif au dépistage des ITSS autres que les infections à *C. trachomatis*, *N. gonorrhoeae*, *M. genitalium* ou *T. vaginalis*
- Résultat d'analyse négatif à l'infection suspectée pour laquelle un traitement a été amorcé chez une personne toujours symptomatique au moment de l'obtention des résultats
- Résultat d'analyse positif à *C. trachomatis* ou à *N. gonorrhoeae* à d'autres sites exposés chez une personne qui a reçu un traitement pharmacologique pour un syndrome compatible avec une cervicite
- Résultat d'analyse positif pour *C. trachomatis* avec un génotype associé à la lymphogranulomatose vénérienne (LGV)
- Résultat d'analyse microbiologique compatible avec une vaginose bactérienne ou une infection à *M. genitalium* chez une personne enceinte
- Résultat d'analyse positif à un test de contrôle de l'efficacité du traitement

DOCUMENTATION

Remplir le formulaire de liaison pour le pharmacien communautaire, s'il y a lieu. Consulter le [gabarit](#) disponible dans la section [Protocoles médicaux nationaux et ordonnances associées](#) sur le site Web de l'INESSS.

⁴ Selon les activités qui lui sont réservées par la loi ou par un règlement, de même que l'aisance et les compétences du professionnel habilité qui applique l'ordonnance collective, il est possible de devoir faire appel à un prescripteur autorisé en présence des limites et situations ci-énumérées pour la poursuite de la prise en charge clinique ou par principe de précaution.

IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR AUTORISÉ RÉPONDANT

Dans une clinique médicale ou un groupe de médecine de famille (GMF), le médecin répondant est le médecin traitant. En son absence, il peut s'agir d'un médecin signataire de l'ordonnance collective ou du médecin désigné pour les consultations sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, à défaut, le médecin présent dans le service ou le médecin de garde assigné.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE (identification du ou des prescripteurs concernés et des personnes responsables, le cas échéant)

Adaptation de la version de l'INESSS. Émilie Pépin, conseillère en soins infirmiers et Stacy Corriveau, conseillère-cadre clinicienne

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE (identification du ou des prescripteurs concernés et des personnes responsables, le cas échéant)

Stacy Corriveau, conseillère-cadre clinicienne

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom : Lacerte

Prénom : Mélanie

Signature : Document original signé

Date : 2025-06-17

Nom : Bourgault

Prénom : Patricia

Signature : Document original signé

Date : 2025-07-23

4. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LES PRESCRIPTEURS SIGNATAIRES (HORS ÉTABLISSEMENT)

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur

5. RÉVISION

Version	Description	Auteur/Responsable	Date/période
0	Version intégrale de l'INESSS	<ul style="list-style-type: none">• S/O	2020-01-20
1	Révision avec modifications par l'INESSS, professionnels visés par l'ordonnance et identification du prescripteur	<ul style="list-style-type: none">• Émilie Pépin, conseillère en soins infirmiers• Stacy Corriveau, conseillère-cadre clinicienne	2025-05-19

Date d'entrée en vigueur : 2025-07-23

Date de la dernière révision (s'il y a lieu) : 2025-05-29

Date prévue de la prochaine révision : 2028-05-29

Signature du médecin répondant (s'il y a lieu) :